

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONSIEUR
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

28 NOV. 2011

N° Greffe

MONITEUR BELGE

19-06-2012

BELGISCH STAATSBLADE



12112943

Ré
Mc
k

N° d'entreprise : BE 0440 745 729

Dénomination

(en entier) : **L'ABREUVOIR**

Forme juridique : S.A.

Siège : 15, rue de la Station 7387 Roisin (Honnelles)

Objet de l'acte : **Changement de siège social.**

PRESENCE :

Monsieur Pierre THYS, administrateur-délégué

Monsieur Paul THYS, administrateur

Madame Myriam THYS, administrateur

Invité : Maître Charles BULLMAN

Le Conseil d'Administration s'est réuni pour apprécier les mesures à prendre dans l'intérêt de la société en suite de la lettre officielle de Maître BELLAVIA du 9 novembre 2011 contestant la régularité de la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue ce 18 novembre 2011 sur la base de l'article 633 du Code des Sociétés.

Le Conseil s'étonne bien évidemment des griefs ainsi formulés par cette correspondance au nom et pour le compte de Monsieur Robert THYS notamment, dès lors que cette Assemblée Générale Extraordinaire a été décidée conjointement et communément à l'occasion de l'Assemblée Générale du 6 octobre 2011.

Le Conseil doit regretter cette attitude stérile, délibérément nuisible à l'intérêt de la société, mue par la recherche d'un intérêt personnel de l'associé Robert THYS dont le seul souci est depuis plusieurs années, de neutraliser toute activité de la société et notamment aux fins de sa restructuration dans la seule perspective d'en tirer profit personnellement. Du reste les critiques formulées à l'égard de la régularité de la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire dans le courrier de Maître BELLAVIA du 9 novembre dernier demeurent strictement formelles d'autant qu'aucune demande de communications ou d'informations complémentaires n'a été formulée. Le Conseil rappelle en outre que, à l'instar de ce qu'il fait depuis de nombreux mois, n'a de cesse de compromettre l'effectivité de l'exploitation de la société. Etant donné qu'à la fois le siège d'exploitation et le siège social subit des effractions et des dégradations régulières, par mesure de sauvegarde, et dans la seule perspective de l'intérêt de la société, il est exclu dans ces conditions d'entreposer les archives et les documents administratifs et comptables de la société au siège social.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration considère opportun, voire même nécessaire de transférer le siège social au domicile privé de l'administrateur-délégué, Monsieur Pierre THYS, allée des Aubépines 2 à 6280 GERPINNES.

Le Conseil mandate Monsieur Pierre THYS aux fins de publication légale de ce transfert du siège social dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration doit constater que le conflit interne sans cesse alimenté par Monsieur Robert THYS paralyse l'activité de la société et neutralise systématiquement toute perspective de redressement et de restructuration. Ce conflit menace donc la continuité de l'entreprise de sorte que le Conseil décide à l'unanimité d'inviter le conseil de la SA L'ABREUVOIR, Maître BULLMAN, à rédiger et déposer aussi prochainement que possible une requête en réorganisation judiciaire conformément à la loi sur la continuité des entreprises. Cette procédure entreprise, sans préjudice à toutes autres procédures que le Conseil d'Administration estimera utile à la défense des intérêts de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

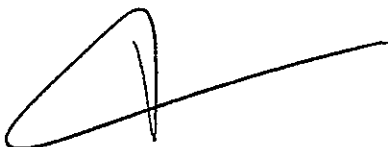
Volet B - Suite

Enfin, dès lors que pour le moment aucune solution interne négociée et conforme aux intérêts de la société n'a pu être trouvée quant au bâtiment, le Conseil mandate l'administrateur-délégué afin de mettre en vente ce bâtiment, le cas échéant à l'intervention d'un agent immobilier.

Pierre THYS
Administrateur-délégué

Myriam THYS
Administrateur

Paul THYS
Administrateur



Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature